



# **LE TELEGRAMME DU CEPLIS**

*Conseil Européen des Professions libérales  
Coudenberg 70*

*B-1000 Bruxelles*

*Tel : +32.2.511.44.39 - Fax : +32.2.51.01.24*

*E-mail: [ceplis@scarlet.be](mailto:ceplis@scarlet.be)*

*[www.ceplis.org](http://www.ceplis.org)*

**Date: 26/05/10**

**Pages: 3**

**N°11/10**

## **Ce numéro contient:**

- **La Commission Européenne publie une mise à jour du Tableau d’Affichage de la Directive sur les Qualifications Professionnelles (2005/36/EC).**
- **La DG MARKT publie un « Code de Conduite » définissant les pratiques administratives nationales concernées par la Directive sur la Reconnaissance des Qualifications Professionnelles.**
- **Le Parlement Européen renforce les règles de l’UE sur l’égalité de traitement entre les hommes et femmes exerçant comme indépendants.**
- **Conférences et évènements à venir.**

## **La Commission Européenne publie une mise à jour du Tableau d’Affichage de la Directive sur les Qualifications Professionnelles.**

Comme vous le savez, la Commission Européenne a publiée l’année passée un Tableau d’Affichage afin d’évaluer l’état de mise en œuvre de la Directive relative à la Reconnaissance Mutuelle des Qualifications Professionnelles (2005/36/EC) dans la législation nationale de chaque Etat membre (voir Télégramme 22/9).

A l’issue du mois dernier, la Commission a mis à jour ce Tableau d’Affichage, publiant donc une seconde version sur le site de la Direction Générale en charge du Marché Intérieur. Le document peut ainsi être consulté à partir de l’adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/qualifications/docs/scoreboard\\_2010\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/docs/scoreboard_2010_en.pdf)

Les informations fournies par ce document indiquent que peu de changements sont intervenus depuis la première publication du Tableau. L’Autriche, la Belgique, la

France, la Grèce et le Luxembourg n'ont toujours pas transposé la Directive au sein de leur législation nationale. La Finlande est le seul pays du club des « mauvais élèves » à avoir fait des progrès, puisqu'elle a mis sur pied une table de concordance entre la Directive et sa législation nationale.

Le CEPLIS vous tiendra bien sûr informé de toute évolution via notre Télégramme.

**La DG MARKT publie un « Code de Conduite » définissant les pratiques administratives nationales concernées par la Directive sur la Reconnaissance des Qualifications Professionnelles.**

Le 30 avril 2010, la Direction Générale de la Commission Européenne en charge du Marché Intérieur (DG MARKT) a publié un « Code de Conduite » ayant pour objectif de fournir aux administrations nationales des 27 Etats membres des lignes directrices qu'ils doivent respecter durant la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles.

Le document en question est composé de sept différents chapitres, couvrant ainsi tous les aspects de la procédure en question :

- **Information** : on y décrit l'information qui doit être donnée aux travailleurs immigrants autant par le pays d'origine que le pays d'accueil.
- **Documents** : on y liste les documents qui doivent être remis par le travailleur immigrant aux autorités compétentes du pays d'accueil, et ceci dans différentes situations.
- **Mesures de compensation** : il s'agit des tests d'aptitudes et la période d'adaptation qui peut être requise par les autorités compétentes du pays d'accueil.
- **Charges** : cela concerne les charges possibles qu'un travailleur immigrant pourrait payer pour s'établir dans le pays d'accueil.
- **Règles d'application pour les décisions motivées et les appels**
- **Coordination** : on y fournit des conseils sur la manière d'élaborer un réseau en vue de partager l'expérience des différentes autorités compétentes.
- **Connaissances linguistiques** : cette partie stipule qu'en cas de doute sur l'exactitude des qualifications or sur le document en attestant, le pays d'accueil peut demander aux autorités compétentes du pays d'origine de fournir une confirmation pour les connaissances visées.

Ce « Code de Conduite » vise à faciliter les procédures administratives pour les travailleurs immigrants, autrefois critiquées pour leur lourdeur et considérées par beaucoup comme un fardeau pesant sur la volonté de partir travailler dans un autre Etat membre.

Le document est téléchargeable à partir de l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/qualifications/docs/future/cocon\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/docs/future/cocon_fr.pdf)

## **Le Parlement Européen renforce les règles de l'UE sur les égalités de traitement envers les hommes et les femmes exerçant comme indépendants.**

L'Union Européenne est actuellement en cours de révision de la Directive du Parlement Européen et du Conseil sur l'application du principe de traitement équitable entre hommes et femmes engagés dans une activité professionnelle en tant qu'indépendants (86/613/EG).

Dans les faits, le Parlement Européen a déjà voté sur une Résolution, amendant la proposition du Conseil des Ministres. C'est maintenant au tour de ce dernier d'approuver les modifications proposées par le Parlement Européen. La Résolution en question a été adoptée par 592 voix pour, 30 contre et 36 abstentions.

**L'objectif est de garantir une meilleure protection sociale aux femmes exerçant comme indépendantes ainsi qu'à celles (et à ceux) qui travaillent comme assistantes en qualité de conjointes d'un travailleur indépendant (comme les professions libérales, entre autres).** La proposition stipule que, dans tous les cas de figure, une femme enceinte, en qualité d'indépendante ou de conjoint d'indépendant, doit avoir droit à un congé maternité de 14 semaines, ce qui constitue la durée minimale requise par la législation actuelle sur les congés maternité. Le document indique cependant qu'il revient aux Etats membres de décider si ce congé devrait être accordé automatiquement ou sur demande.

Parmi différents parlementaires européens, le député Green/ICV Raül Romeva a commenté le vote en disant que *« Le vote d'aujourd'hui aidera à renforcer les règles de l'UE sur le traitement équitable des hommes et femmes indépendants et les portera aux prises avec les réalités des structures familiales modernes. La femme joue un rôle essentiel en soutenant les professions d'indépendants en les exerçant elles-mêmes, mais aussi en tant qu'épouses conjointes de tels professionnels. Il est crucial que ce rôle soit reconnu et supporté sous la législation européenne »*.

Quelles sont les prochaines étapes du processus législatif ?

Le Conseil (des Ministres) devrait adopter le texte le 14 juin prochain. Ensuite, les Etats membres auront 2 ans pour appliquer ces modifications de la Directive, avec une extension maximum de 2 années supplémentaires s'ils éprouvent de réelles difficultés à travers ce processus.

Cette question concerne de nombreux secteurs professionnels, et parmi ceux-ci les professions libérales.

## **Conférences et événements à venir**

- **La Politique Economique Européenne en crise** – AK Europa  
Date : 10 juin 2010  
Lieu : Représentation Permanente de l'Autriche auprès de l'Union Européenne  
30, Avenue de Cortenberg, 1040 Bruxelles  
Heure : 19h00